

AFFAIRE N°16 - Construction de 5 classes primaires + 2 maternelles à la SOURCE + logement de fonction + cuisine/réfectoire + sanitaires - approbation du marché - autorisation de solliciter un emprunt de 22 250 000 Francs auprès de la CCCE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 11 octobre 1974 avait lieu l'appel d'offres relatif à la réalisation de 5 classes primaires + 2 maternelles + logement de fonction + cuisine/réfectoire + sanitaires à la SOURCE. L'appel d'offres fut déclaré infructueux.

Après consultation d'entreprises, la Société TECHER Frères a proposé d'effectuer les travaux pour un montant de :.....50 049 532 F  
- les honoraires s'élèvent à..... 2 051 981 F  
- décoration..... 222 500 F  
- révision de prix..... 5 675 987 F  
-----  
58 000 000 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale: 22 250 000 F  
- emprunt CCCE:..... 22 250 000 F  
- emprunt CAECL:..... 13 500 000 F  
-----

58 000 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver ce marché
- d'autre part de m'autoriser à solliciter de la CCCE un emprunt de 22 250 000 Francs.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 903 article 2 392-37 du budget de 1974.

Je mets la question aux voix.

+  
+         +

Le Conseil Municipal,  
sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : 22 250 000 Francs CFA destiné à financer la construction de 5 classes primaires + 2 maternelles + logement de fonction à la SOURCE.
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés;

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux;
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé  
 Saint gerus, le 14/1/75  
 Pour le Préfet et par  
 Délégation  
 de Sécrétaire Général  
 Signe: J. F. PROUST

x

pour copie conforme  
 Chef de Service de la Coopération  
 Signe: N. HOUMETSAH